

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 23/2022 du 28 juin 2022

OBJET : PASSATION DE MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC INOVALYS DE VANNES POUR UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA SURVEILLANCE LEGIONNELLE AUX DOUCHES DES VESTIAIRES DU FOOT (VESTIAIRES LOCAUX ET ARBITRE) ET A LA DOUCHE DU PERSONNEL A LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu les délibérations du 13 juillet 2020 (rubrique N° 4), du 15 octobre 2021 et du 07 avril 2022 portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés de services qui peuvent être passés en procédure adaptée dans la limite de 20 000 euros HT,

Considérant la nécessité de procéder à la surveillance annuelle légionnelle aux douches des vestiaires de foot (vestiaires locaux et arbitre) et à la douche du Personnel à la salle polyvalente,

Vu l'avis de la Commission Communale d'Ouverture des plis en date du 20 juin 2022 suite à la consultation lancée le 17 mai 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de prestations de services avec INOVALYS de VANNES pour :

- la surveillance annuelle légionnelle aux douches des vestiaires de foot (vestiaires locaux et arbitre) et à la douche du Personnel à la salle polyvalente au prix de 286 euros 57 HT.

Article 2 : les prix sont fermes et non révisables pendant la première année à compter de la notification. A compter de la seconde année, les prix sont révisables annuellement suivant l'indice des industries mécaniques et électriques (ICHT IME).

Article 3 : le marché est d'une durée initiale d'une année et renouvelables trois fois par reconduction expresse pour une période d'une année. La durée maximale du marché est de 48 mois.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Fait à Mohon le 28 juin 2022

Le Maire,
Francis MAHIEUX

Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance

